



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Personnel

Question écrite n° 29404

### Texte de la question

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire que les besoins des etablissements hospitaliers publics en titulaires du certificat cadre de laboratoire d'analyses de biologie medicale apparaissent relativement reduits. Pour cette raison, 23 diplomes seulement ont ete delivres en 1986 dans la specialite susmentionnee. En consequence l'augmentation du nombre de diplomes qui resulterait de l'attribution par equivalence de ce certificat a des laborantins remplissant certaines conditions de titres ou d'anciennete professionnelle apparait peu opportune. Il convient par ailleurs de rappeler que les laborantins ayant exerce pendant huit ans en cette qualite ont la possibilite, apres inscription sur une liste d'aptitude, d'acceder a l'emploi de surveillant.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire que les besoins des etablissements hospitaliers publics en titulaires du certificat cadre de laboratoire d'analyses de biologie medicale apparaissent relativement reduits. Pour cette raison, 23 diplomes seulement ont ete delivres en 1986 dans la specialite susmentionnee. En consequence l'augmentation du nombre de diplomes qui resulterait de l'attribution par equivalence de ce certificat a des laborantins remplissant certaines conditions de titres ou d'anciennete professionnelle apparait peu opportune. Il convient par ailleurs de rappeler que les laborantins ayant exerce pendant huit ans en cette qualite ont la possibilite, apres inscription sur une liste d'aptitude, d'acceder a l'emploi de surveillant.

### Données clés

**Auteur :** [M. Roux Jacques](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29404

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 août 1987, page 4622

**Réponse publiée le :** 21 mars 1988, page 1309